

FACE A LA PAC

Aide aux jeunes bovins légers : report de la période de dépôt

Question :

Vous m'aviez annoncé que je pourrai demander cette aide le 1^{er} mars. Mais je n'arrive pas à trouver le formulaire sur le site France Agrimer ?

Réponse :

En effet 2 modifications importantes ont été apportées par le Ministère fin février concernant cette aide : report de la période de dépôt de la demande d'aide et prolongation du dispositif.

- La période d'éligibilité a été rallongée de 2 mois. Elle court du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017. Pour les animaux abattus en France métropolitaine : la date d'abattage de l'animal éligible fera foi. Pour les animaux exportés, la date de vente de l'animal par l'éleveur éligible fera foi. Toutefois, les animaux exportés après le 15 juin ne seront pas éligibles.
- Deux périodes de dépôt seront ouvertes par voie électronique sur le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges (section aides/aides de crise) :
 - du 3 au 14 avril pour la « période 1 » (uniquement pour les animaux éligibles du 1^{er} janvier au 28 février).
 - ou du 2 mai 2017 au 31 mai 2017 pour la « période 2 » (pour les animaux éligibles du 1^{er} janvier au 30 avril).

Question :

Pouvez-vous me rappeler les critères pour en bénéficier ?

Réponse :

Pour rappel, le bénéficiaire potentiel est le dernier éleveur détenteur d'au moins trois animaux éligibles les ayant détenus au moins 60 jours.

Les animaux éligibles sont :

- des jeunes bovins mâles,
- issus de race allaitante ou croisés (définis comme animaux ayant l'un des deux parents issu d'une race à viande),
- élevés en France métropolitaine,
- âgés de 13 à 24 mois à la date de l'abattage si l'animal est abattu en France métropolitaine ou à la date de l'émission du certificat sanitaire si l'animal est exporté,
- dont le poids est inférieur à 360 kg de poids de carcasse pour les animaux abattus en France métropolitaine (poids de la carcasse constaté à chaud diminué de 2 %) ou dont le poids est inférieur à 680 kg de poids vif (poids payé à l'éleveur éligible lors de la sortie de l'animal de l'exploitation) pour les animaux exportés destinés à l'abattage (les animaux exportés destinés à l'engraissement ne sont pas éligibles).

Question :

Quel sera le montant de l'aide ?

Réponse :

Une aide forfaitaire de 150 € par animal éligible sera attribuée aux exploitations éligibles. En cas de dépassement de l'enveloppe allouée, le dispositif sera géré selon le mode « premier arrivé, premier servi », la date de dépôt du formulaire de demande d'aide faisant foi.

Aurélie MUTEL – Gilles ROUX

Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Montmorillon 05.49.91.01.15
☎ Mirebeau 05.49.50.44.29 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60